



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

baccalauréat

Question écrite n° 17687

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur le fait que les gouvernements successifs ont proposé de revaloriser l'éducation civique. Cette matière permet en effet de donner aux jeunes un sens des responsabilités au sein de la société et une connaissance des mécanismes qui régissent nos institutions. Cependant, l'instruction civique n'aura aucune audience réelle tant qu'elle sera exclue des examens. Les lycéens sont en général motivés par la réussite à leurs examens et les matières qui ne font pas partie des programmes d'examens ne sont pas suivies avec sérieux. Les pouvoirs publics devraient en tirer les conséquences. Elle lui demande donc s'il accepterait que, dans un premier temps, l'éducation civique soit une matière facultative au baccalauréat. A l'issue de la classe de première, les élèves qui le désirent pourraient, par exemple, passer une épreuve qui leur apporterait ensuite des points de bonification en cas de réussite.

Texte de la réponse

Le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie a engagé depuis le début de l'année une consultation de très grande ampleur sur les enseignements en lycée afin de les adapter aux exigences de notre temps. A partir du rapport et des propositions de MM. Edgar Morin et Philippe Meirieu qui ont été rédigés pour faire la synthèse de cette consultation, le ministre a exposé devant le Parlement les grands principes qu'il a retenus pour l'organisation et le contenu des études en lycée. Le lycée doit préparer efficacement soit l'entrée dans l'enseignement supérieur, soit l'accès à la vie professionnelle, ce qui implique la prise en compte de tous les talents en garantissant l'égalité des chances pour tous les élèves. Cela passe notamment par une orientation progressive fondée sur des critères positifs et conçue de manière à permettre des réorientations éventuelles. Les programmes d'enseignement doivent être revus en privilégiant davantage les connaissances de base, les apprentissages fondamentaux et la maîtrise des savoirs appuyée sur de meilleures liaisons entre les disciplines. Les horaires globaux d'enseignement seront réduits afin de pouvoir dégager du temps pour l'aide individualisée aux élèves et les travaux personnels encadrés. Enfin, la diversité actuelle des voies de formations générales, technologiques, professionnelles sera maintenue. Ces orientations ont été soumises pour consultation aux régions, aux confédérations syndicales et aux organisations d'employeurs. Les fédérations syndicales représentatives des personnels de lycée sont consultées, ainsi que les différentes associations concernées, et le Conseil national des programmes est saisi. Ces principes doivent trouver une traduction dans des textes réglementaires qui préciseront dans le détail les modifications à apporter, mais la réflexion à ce sujet n'en est qu'à ses débuts. Il convient en effet de se donner du temps afin de mettre en place dans les meilleures conditions les structures du lycée à venir. Au cours de cette réflexion, il va de soi que la place de l'éducation civique dans la formation des élèves et les modalités de son éventuelle évaluation au baccalauréat seront abordées.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17687

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 27 juillet 1998, page 4081

Réponse publiée le : 30 novembre 1998, page 6555